



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 23 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, qui rend compte des activités du Groupe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Le Groupe a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité  
sur le sort des enfants en temps de conflit armé  
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**



## **Rapport annuel sur les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.
2. Durant la période considérée, le Groupe de travail était présidé par Ramlan Ibrahim (Malaisie), le représentant du Sénégal en ayant été le vice-président.

### **II. Contexte**

3. Le 26 juillet 2005, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1612 (2005) sur le sort des enfants en temps de conflit armé au paragraphe 8 de laquelle il a décidé de charger un groupe de travail d'examiner les rapports du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur le sort des enfants en temps de conflit armé en vue d'apprécier les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans d'action visant à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants en violation des obligations internationales, ainsi que toutes autres informations qui lui seraient communiquées. Il a décidé également de charger le groupe de travail de :
  - a) Lui recommander des mesures susceptibles de favoriser la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris de formuler des recommandations touchant le mandat des opérations de maintien de la paix ou intéressant les parties à un conflit;
  - b) Demander, le cas échéant, à d'autres organismes des Nations Unies de prendre, chacun selon son mandat, des mesures propres à faciliter l'application de la résolution.
4. Le 2 mai 2006, le Groupe de travail a adopté son mandat, qui sera publié comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/AC.51/2007/1. Le 8 septembre de la même année, il a adopté une liste de possibilités d'action (modalités de travail), publiée sous la cote S/AC.51/2007/2.
5. En application de la résolution 1612 (2005), le Président du Groupe de travail rend compte chaque année au Conseil depuis 2006 de tous faits nouveaux intéressant les activités du Groupe de travail.

### III. Résumé des activités du Groupe de travail

6. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu quatre séances, les 2 mars, 17 mai, 14 novembre et 4 décembre, ainsi que neuf consultations, et a mené ses travaux par écrit. Il a tenu une fois, le 14 mars, des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

7. À sa 57<sup>e</sup> réunion, tenue le 2 mars 2016, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2014 (S/2015/336), à la suite de quoi le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration. Le texte des observations faites par ce dernier à propos dudit rapport est annexé aux conclusions (S/AC.51/2016/1). La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a fait part des toutes dernières observations sur la situation en Afghanistan que lui a inspiré sa visite dans le pays en février 2016, et a présenté le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2015/852), couvrant la période allant de janvier 2011 à juin 2015. Le Représentant permanent adjoint de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration, dont le texte a ensuite été annexé aux conclusions du Groupe de travail sur l'Iraq (voir le paragraphe 9 ci-après).

8. Le 14 mars, le Groupe de travail a tenu ses troisièmes consultations conjointes avec un autre organe subsidiaire du Conseil, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015), consacrées à la situation des enfants au Soudan du Sud. Ayant entendu l'exposé liminaire de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Groupe de travail et les membres du Comité ont débattu de la question de la protection des enfants au Soudan du Sud avec un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

9. À sa 58<sup>e</sup> réunion, tenue le 17 mai 2016, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2016/133), couvrant la période allant de janvier 2011 à décembre 2015. Présentant le rapport, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé en a dégagé les principales conclusions, à la suite de quoi le Représentant permanent adjoint de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies a exposé la position de son Gouvernement sur le rapport. Le Groupe de travail adoptera par la suite des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2016/2), à la suite de quoi le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies fera une déclaration. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a ensuite rendu compte de la mission qu'elle avait effectuée au Soudan du 27 au 30 mars 2016. En outre, un représentant de l'UNICEF a présenté la note horizontale globale du Secrétaire général pour la période allant d'octobre à décembre 2015.

10. À sa 59<sup>e</sup> réunion, tenue le 14 novembre 2016, le Groupe de travail a entendu un exposé d'un représentant de l'UNICEF sur les notes horizontales globales du

Secrétaire général pour les périodes allant de janvier à mars et d'avril à juin 2016. Se fondant sur les informations reçues depuis la fin du deuxième trimestre 2016, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a informé les membres du Groupe de travail de l'évolution de la situation et du dossier concernant les six violations graves exercées sur la personne d'enfants pendant le conflit armé.

11. À sa 60<sup>e</sup> réunion, tenue le 14 décembre 2016, le Groupe de travail a adopté des conclusions au vu du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en République centrafricaine (S/AC.51/2016/3), à la suite de quoi un représentant de la Mission permanente de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies fera une déclaration.

12. Le 22 mars 2016, conformément au paragraphe 1 c) de la note du Président du Conseil de sécurité : travaux des organes subsidiaires du Conseil (S/2016/170), il est publié un communiqué de presse du Conseil de sécurité sur les consultations conjointes organisées par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et le Groupe de travail. En outre, comme suite aux conclusions susmentionnées, le Groupe de travail fera deux déclarations publiques, sous forme de communiqués de presse du Conseil de sécurité, contenant des messages à l'adresse de toutes les parties au conflit armé ainsi que des notables locaux et des chefs religieux d'Afghanistan (daté du 12 mai 2016) et à l'adresse des parties au conflit armé, du Gouvernement ainsi que des notables locaux et des chefs religieux d'Iraq (daté du 26 août 2016).

13. En 2016, en conséquence directe des conclusions adoptées par le Groupe de travail sur la situation des enfants en Afghanistan, en Iraq et en République centrafricaine, respectivement, le Groupe de travail a adressé 59 communications à 26 États Membres et autres parties prenantes.

---